Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251216-25_52-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 19/12/2025
Et
Publication ou notification du : 19/12/2025

L'an 2025, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme GALLERAND Anne – Cécile à M. MOULARD Hugues.

Absents : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme THIBAULT Caroline, M. SOREL Anthony.

25-52 – RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ CONVENTION DE PARTICIPATION CDG35

A compter de 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurances de protection sociale complémentaire pour couvrir le risque santé à hauteur d'au moins 15,00€ brut mensuel par agent (montant minimum fixé par décret n°2022-581 du 20 avril 2022)
Les employeurs publics territoriaux doivent opter (au choix) pour :

- La labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir)
- La convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative des agents.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque santé,
A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque Santé auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six ans,
Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031,

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251216-25_52-DE

Vu l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine n° 2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a lancé un appel public à la concurrence en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents-risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine n° 2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a signé tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et MUTAME et plus en date du 28 juillet 2025,
Vu la saisine du comité social territorial du 19/11/2025.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurances de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,

Cette participation devenant abrogatoire pour le risque prévoyance à effet du1er janvier 2025, est d'ores et déjà pris en compte par la collectivité sous la forme d'une participation employeur de 15 € brut mensuel,
Concernant le risque santé, la participation de l'employeur deviendra obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel, Ce montant peut être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conditions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhérés au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »**
- **De FIXER le niveau de participation mensuelle brute :**
  - **En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022**
  - **Soit un montant forfaitaire par agent de 30 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation par chaque agent.**

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL